

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## VALENCE ROMANS AGGLO / REFUGE DES BERAUDS

ENTRE :

**Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**, Place Jacques Brel, 26000 VALENCE  
Représentée par Monsieur Fabrice LARUE, Vice-Président, dûment autorisé par délibération n°

**D'une part,**

**ET**

**L'Association Refuge des Bérauds**, domiciliée rue des Frères Lumières, 26100 Romans-sur-Isère,  
représentée par Madame Danielle PINAT, sa Présidente,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

---

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide accordée par Valence Romans Agglo qui apporte son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

---

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

---

L'Association Refuge des Bérauds s'engage à accueillir, dans le secteur « Fourrière » de l'établissement de protection animale qu'elle gère à Romans-sur-Isère, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation, en provenance des communes suivantes :

Alixan	Génissieux	Romans-sur-Isère
Barbières	Geyssans	Saint Bardoux
Beauregard-Barret	Granges-lès-Beaumont	Saint Christophe et le Laris
Bésayes	Hostun	Saint Laurent d'Onay
Bourg-de-Péage	Jaillans	Saint Michel-sur-Savasse
Charpey	La Baume d'Hostun	Saint Paul-lès-Romans
Châteauneuf-sur-Isère	Le Chalon	Saint Vincent de la Commanderie
Chatillon-Saint-Jean	Marches	Triors
Chatuzange-le-Goubet	Mours-Saint-Eusèbe	Valherbasse
Clérieux	Parnans	Montmiral
Crépol	Peyrins	
Eymeux		

- Dans la limite des places disponibles, la fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés.
- Pour se faire, un secteur fourrière est dédié, strictement séparé des autres parties de l'établissement et notamment de la partie refuge.
- Seront acceptés uniquement les animaux saisis et amenés par une autorité (services municipaux, polices (nationale et municipale), gardes, gendarmerie, pompiers, ...) en application de l'article L211.22 du Code Rural précisant le nom de la personne qui l'a remis aux autorités, ses coordonnées, le lieu où l'animal a été trouvé, la date, ou éventuellement par un particulier dûment mandaté par le Maire de la Commune ayant une autorisation qui pourrait être traduite par la mention « particulier autorisé par le Maire de la Commune concernée » avec les coordonnées, le lieu où l'animal a été trouvé, la date (une pièce d'identité sera exigée) afin d'éviter toutes les erreurs et abus. Dans ce cas, le particulier habilité par la commune prend la responsabilité de l'animal jusqu'au lieu de dépôt.
- Les chiens et chats ainsi accueillis, s'ils ne sont pas réclamés par leur propriétaire, seront gardés dans les délais prévus par le Code Rural et de la Pêche Maritime (article 211-21).
- Les chiens et chats ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière s'élevant à 75 €, (révisable chaque année). Ces frais seront augmentés, éventuellement, des frais engagés pour des soins vétérinaires élémentaires nécessités par l'état de santé des animaux, pour de la surveillance vétérinaire, et le cas échéant, pour l'identification obligatoire par un procédé agréé d'un animal non identifié par tatouage ou insert électronique, et divers.

- Les chiens et chats qui n'ont pas été réclamés par leur propriétaire à l'expiration du délai de 8 jours francs et ouvrés, après la mise en fourrière sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de l'Association Les Bérauds qu'après l'avis déterminant d'un vétérinaire (article L211-25II du Code Rural et de la Pêche Maritime).

---

#### PLACEMENT DES ANIMAUX EN DEPOT

---

Les animaux amenés par les autorités de police (nationale et municipales), gardes, pompiers, gendarmerie, ayant un propriétaire identifié, sont placés en « dépôt ». Afin de pouvoir les accueillir favorablement, il sera remis dès leur arrivée au gestionnaire du dépôt un document intitulé « BON DE DEPÔT » précisant toutes les caractéristiques des animaux, leur nombre, le nom du propriétaire, dûment signé par le Maire ou son représentant, ou encore de l'autorité mentionnée dans l'article 1 de la présente convention (police, gendarmerie, pompiers, gardes,...). Sans ce bon le gestionnaire se verra dans l'obligation de refuser les animaux.

Ce bon de dépôt pour placement temporaire, sera suivi d'un arrêté municipal, d'une décision de justice précisant :

- Le motif du dépôt,
- La durée du placement (très important)
- Le devenir du ou des animaux (ils peuvent être confiés définitivement au refuge).

Les frais d'hébergement, de nourriture, soins vétérinaires, visites sanitaires, de déplacement et autres sont à la charge de l'autorité à l'origine du dépôt ou décisionnaire, par jour et par animal, 12 € suivant le barème en cours.

#### Sont concernés les animaux :

- chiens et chats ayant mordus ou griffés et sous surveillance vétérinaire pendant 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour du dommage corporel,
- non gardés ou de propriétaire inconnu, et ayant causé du dommage L211.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- susceptibles d'être dangereux L211.11 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- expulsion du propriétaire,
- intervention de police, gendarmerie, G.I.G.N., gardes municipaux, gardes de chasse, de justice, etc...
- décès du propriétaire,
- hospitalisation du propriétaire,
- incarcération du propriétaire,
- chiens mordeurs dont le propriétaire est dessaisi de leur garde pendant la période des visites sanitaires et vétérinaires.

---

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

---

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier à l'Association sous forme de subvention pour le fonctionnement de la fourrière.

La subvention pour 2021 sera calculée à raison de 1,03 €, par habitant régulièrement recensé lors de chaque échéance annuelle sur les Communes. À titre indicatif la participation 2021 est calculée sur la base du recensement de la population 2018 (chiffres INSEE), soit 86 428 habitants (population totale).

Cette participation d'un montant de **89 020,84 €**, pour l'année 2021, **sera versée trimestriellement après transmission d'indicateurs d'activités (trame de tableau des indicateurs d'activités joint, à compléter et transmettre chaque trimestre avec la demande de participation)**.

**Il est expressément précisé que cette participation ne couvre ni les frais de capture, ni le transport des animaux errants, qui seront assurés par les communes ; ni le paiement des frais vétérinaires des animaux blessés ou mordeurs, qui seront à la charge de la collectivité à l'origine du dépôt.**

---

### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

---

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021.

Elle pourra être renouvelée une année par tacite reconduction.

#### Tribunaux compétents

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord le litige sera porté sur requête de la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Grenoble.

#### Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo à l'Espace Brel, 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence

Pour la Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo,  
Le Vice-Président,  
Fabrice LARUE

Pour l'association Refuge des Bérauds  
La Présidente,  
Danielle PINAT

Recensement 2018

Commune	recensement 2018
Alixan	2503
Barbières	1090
Beauregard Barret	863
Bésayes	1238
Bourg de Péage	10007
Charpey	1468
Châteauneuf sur Isère	3909
Chatillon Saint Jean	1337
Chatuzange le Goubet	5618
Clérieux	2047
Crépol	553
Eymeux	1034
Génissieux	2393
Geyssans	715
Granges les Beaumont	918
Hostun	992
Jaillans	896
La Baume d'Hostun	576
Le Chalon	211
Marches	859
Montmiral	689
Mours Saint Eusèbe	3210
Parnans	694
Peyrins	2690
Rochefort Samson	1012
Romans sur Isère	33160
Saint Bardoux	613
Saint Christophe et le Laris	418
Saint Laurent d'Onay	155
Saint Michel sur Savasse	575
Saint Paul les Romans	1827
Saint Vincent de la Commanderie	556
Triors	585
Valherbasse	1017
	86428